

DÉCISION N° 2022-015

Objet : Aménagement d'une desserte scolaire à partir du quartier du Pigeonnier

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,
VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 autorisant la Présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant les lignes de transports,

CONSIDERANT la demande des représentants d'élèves résidents au niveau du Pigeonnier et de Barbejas que les horaires du TUD du matin soient adaptés au mieux à la desserte scolaire,

CONSIDERANT que l'horaire actuel de passage n'est pas adapté :

- Arrivée trop tôt donc trop d'attente devant les établissements scolaires,
- Ligne peu empruntée par les collégiens et lycéens du secteur,

CONSIDERANT que la nouvelle desserte proposée améliorerait fortement la prise en charge des élèves du secteur du pigeonnier et de Barbejas,

CONSIDERANT que l'impact financier annuel de cette mesure est relativement faible 2979,20 euros HT au vu de l'amélioration des conditions de prise en charge des élèves,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De mettre en place uniquement le matin pour la rentrée de 08h00 un service spécifique au départ du Quartier du Pigeonnier en récupérant le véhicule de la ligne D3 Champtercier – Digne-les-Bains.

Le terminus de la ligne D3 Champtercier – Digne-les-Bains s'effectuerait au niveau du Collège Gassendi au lieu du Lycée David Néel afin de pouvoir récupérer le plus tôt possible le car pour se rendre au Pigeonnier.

L'autocar de la ligne D3 déposerait tous les élèves au niveau du Collège Gassendi à 07h39. Uniquement 4 élèves empruntant la D3 pour se rendre soit au David Néel soit au LEP, devront emprunter gratuitement sous présentation de leur carte scolaire le service TUD de la ligne 5 passant à 07h42 et effectuant également son terminus au Lycée David Néel. Ces 4 élèves seront donc acheminés vers leur établissement mais avec une rupture de charge, compte tenu du faible nombre de personnes impactées cette solution est parfaitement envisageable, d'autant plus que ce système existe déjà pour d'autres services et notamment pour la desserte du Lycée Pierre Gilles de Genes le matin.

ARTICLE 2 : Patricia GRANET-BRUNELLO, Présidente, est autorisée à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/07/2022

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

<p>PUBLIE LE : 29 JUIL. 2022</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° :</p>	<p>FAIT A DIGNE LES BAINS, LE VINGT-SEPT JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX</p> <p>LA Présidente,</p>   <p>Patricia GRANET BRUNELLO</p>
--	---

REÇU EN PREFECTURE

le 29/07/2022

Application agréée E-legalite.com